

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JUIN 2020 A 19 H DANS LA SALLE DES FETES**  
en raison des conditions liées à la propagation de l'épidémie du COVID-19

=====

**PRESENTS** : M. YUNG R - Mme AUTIÉ C - M. CHABOT M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - DULUC C - MM. DUPIN F - FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme MARTINEZ-MELLET S - Mme RUDELLE C - MM. VINCELOT M.

**EXCUSES** : M. PUECH M (pouvoir à M. YUNG)

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : M. DAURAT F.

**Date de convocation** : 11/06/2020

=====

En préambule, M. le Maire précise que comme à l'habitude, les séances du conseil municipal seront enregistrées. Il précise également que l'ordre de présentation des délibérations va être inversé : le point n° 2 sera présenté avant le point n° 1.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020** : Approuvé à l'unanimité.

**II - DECISIONS DU MAIRE** prises en vertu des délégations données par le conseil municipal

Date	Intitulé de la décision	Sens de la décision
16/06/2020	Facturation APS - COVID-19	Compte-tenu de l'estimation, prise en charge par le budget communal du coût supplémentaire lié à la réduction de la pause méridienne

**III - DELIBERATIONS**

**1. Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux** (n° 2020-06-01)

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas d'obligation pour les Maires de prendre une délibération pour ces délégations. Cependant, il préfère le faire en toute transparence devant les élus ici présents.

L'article L 2122-18 stipule en effet : « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

En conséquence, il propose :

- De donner dès à présent délégations aux trois Adjoints dans les domaines suivants :

- A Mme Séverine DELAGE - 1<sup>ère</sup> Adjointe :
  - Communication
  - Economie
  - Appel d'offres
  - Gestion des salles communales
  - Cérémonies et manifestations
  - Relations avec les administrés
  - Relations avec les associations
  - Funérarium (en cas d'absence du Maire).
- A M. François DAURAT - 2<sup>ème</sup> Adjoint :
  - Planning de travail du service technique
  - Matériel roulant, outillage, produits et carburants
  - Bâtiments
  - Programme de sécurisation de Bourg
  - Réseaux : électricité - gaz - eau - pluvial et assainissement
  - Voirie
  - Cimetière
  - Sécurité : défense incendie PI et extincteurs
  - Sécurité au travail
  - Maintenance

Désinfection  
 PPRI - PCS  
 Correspondant tempête  
 Surveillance et lutte contre les moustiques invasifs  
 Funérarium (en cas d'absence du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint).

- A Mme Catherine RUDELL, 3<sup>ème</sup> Adjointe : Affaires scolaires  
 Restaurant scolaire  
 Affaires sociales  
 Urbanisme  
 Environnement  
 Jeunes.

Le tableau ci-annexé retrace les attributions et commissions relevant de la compétence du Maire et de chacun de ses Adjoints.

- Concernant les délégations en faveur de Conseillers Municipaux, M. le Maire propose de les accorder dans un second temps, lorsque les commissions se seront toutes réunies et après recueil de candidatures.

Ces propositions sont soumises au vote, et adoptées par :

<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

## 2. Mise en place des commissions (n° 2020-06-02)

### Exposé de M. le Maire :

Préalablement à cette réunion, les Elus ont été invités à choisir les commissions dans lesquelles ils souhaitent s'investir, et à formuler leurs avis.

Le Maire est Président de toutes les commissions, mais certaines relèvent d'une délégation aux Adjoints.

Le tableau ci-annexé retrace donc l'ensemble des commissions mises en place et leur composition.

**COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2020 - 2026  
 SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE**

M. YUNG - Maire		Mme DELAGE - 1 <sup>er</sup> Adj.		M. DAURAT - 2 <sup>ème</sup> Adj.		Mme RUDELL - 3 <sup>ème</sup> Adj.	
Commissions	Membres	Commissions	Membres	Commissions	Membres	Commissions	Membres
Budget / Finances	S. DELAGE F. DAURAT F. GLEYROUX C. HARDY M. VINCELOT	Communication	F. DAURAT C. AUTIE Ch. DULUC C. HARDY	Planning de travail du service technique, matériel roulant, outillage, produits et carburant	Th. FERNANDEZ M. VINCELOT	Affaires scolaires / Restaurant scolaire	M. CHABOT L. CHEVRIER F. DUPIN C. HARDY M. VINCELOT
Personnel communal		Economie	F. DAURAT Th. FERNANDEZ M. VINCELOT	Bâtiments	S. DELAGE L. CHEVRIER Ch. DULUC F. DUPIN F. GLEYROUX TH. FERNANDEZ M. VINCELOT	Affaires sociales	C. AUTIE F. GLEYROUX S. MARTINEZ MELLET M. VINCELOT
Assurances		Appels d'offres sous la Présidence de M. YUNG Suppléant : F. DAURAT	<u>Titulaires</u> : S. DELAGE M. VINCELOT Th. FERNANDEZ <u>Suppléants</u> : F. DUPIN C. HARDY F. GLEYROUX	Programme sécurisation de Bourg / Réseaux électricité - gaz - eau - pluvial et assainissement / Voirie	S. DELAGE C. RUDELL L. CHEVRIER Ch. DULUC F. DUPIN F. GLEYROUX C. HARDY S. MARTINEZ MELLET M. VINCELOT	Urbanisme / Environnement	S. DELAGE C. AUTIE Ch. DULUC F. DUPIN C. HARDY Th. FERNANDEZ M. VINCELOT  S. MARTINEZ MELLET (Urbanisme)

Elu en charge des questions de défense		Gestion des salles communales / Cérémonies & manifestations	F. DAURAT L. CHEVRIER Th. FERNANDEZ S. MARTINEZ MELLET M. VINCELOT	Cimetière	L. CHEVRIER F. GLEYROUX M. VINCELOT  + J.-P. DULUC	Jeunes	C. AUTIE M. CHABOT Th. FERNANDEZ S. MARTINEZ MELLET
		Relations avec les administrés / Relations avec les associations	F. DAURAT C. AUTIE M. CHABOT Ch. DULUC F. GLEYROUX Th. FERNANDEZ	Sécurité Défense incendie BI / Extincteurs Sécurité au travail Maintenance Désinfection PPRI / PCS Corresp. tempête			
Funérarium		Funérarium		Funérarium			
C.C.A.S.	C. RUDELL M. VINCELOT F. GLEYROUX S. MARTINEZ-MELLET			Délégué CDC			
Commission de contrôle de la liste électorale	C. RUDELL + 1 délégué de l'administration + 1 délégué du Tribunal						

Celles-ci sont validées par le vote suivant :

**Contre**        00    voix  
**Abstentions**   00    voix  
**Pour**            15    voix.

### 3. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

❖ Désignation du délégué du SDEEG (n° 2020-06-03)

M. François DAURAT est candidat à cette fonction et M. Thierry FERNANDEZ se propose à la suppléance.

Résultat du vote à bulletin secret :

**Contre**        00    voix  
**Abstentions**   00    voix  
**Pour**            15    voix.

❖ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEA DES 2 RIVES (n° 2020-06-04)

M. Michel VINCELOT est candidat à la fonction de délégué titulaire et M. Frédéric DUPIN à celle de délégué suppléant.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Délégué titulaire :

**Votes :**        **Contre**        00    voix  
                  **Abstentions**   00    voix  
                  **Pour**            15    voix.

- Délégué suppléant :

**Votes :**        **Contre**        00    voix  
                  **Abstentions**   00    voix  
                  **Pour**            15    voix.

❖ Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (n° 2020-06-05)

### Commissaires titulaires :

- |                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1. M. LAULAN Pierre        | 7. Mme CLUZEAU Anne-Marie          |
| 2. Mme JALLAGEAS Françoise | 8. M. BESSON Francis               |
| 3. M. RUPERT Jean          | 9. Mme GLEYROUX Florence           |
| 4. Mme RUDELL Catherine    | 10. M. HARDY Cyrill                |
| 5. Mme PIERRE Annie        | 11. Mme CHEVRIER Laurie            |
| 6. M. VINCELOT Michel      | 12. M. LACOSTE Frédéric -SAUTERNES |

### Commissaires suppléants :

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. BAIGNEAU Christian | 7. M. MEDEVILLE Francis             |
| 2. M. FERNANDEZ Thierry  | 8. Mme GUILLERMIN-BERNARD Dominique |
| 3. M. ARCUSET Daniel     | 9. M. AUTIÉ Christophe              |
| 4. Mme GARCIA Chrystelle | 10. M. DUCOS Yves                   |
| 5. M. LUCAS Daniel       | 11. M. BATSALE Jean- Christophe     |
| 6. M. LAURENT Patrick    | 12. M. PORCHER Francis.             |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Résultat du vote à bulletin secret :	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

La liste des commissaires proposés est arrêtée.

#### ❖ Désignation du délégué au collège des Elus du CNAS (n° 2020-06-06)

M. Rodolphe YUNG est candidat à cette fonction.

Résultat du vote à bulletin secret :	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

#### ❖ Désignation des représentants au SDIS et à la Gendarmerie (n° 2020-06-07)

M. le Maire et ses Adjoints se proposent à ces fonctions.

Résultat du vote à bulletin secret :	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

Question de M. HARDY : faut-il absolument nommer le Maire et ses Adjoints ? Réponse de M. le Maire : nous avons reconduit les choix des mandats précédents. M. HARDY demande à ce que l'on se renseigne sur les possibilités de représentation le concernant, en raison de ses compétences en sécurité.

Concernant la préparation du renouvellement des représentants des communes et des EPCI au sein du conseil d'administration du SDIS, M. le Maire donne lecture du courriel reçu le 26 février 2020.

#### 4. Détermination des indemnités de fonction (n° 2020-06-08)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant que la population municipale de la Commune de BÉGUEY est fixée à 1 187 habitants et 1 200 pour la population totale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'**indemnité du Maire** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'**indemnité d'un adjoint** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les indemnités du Maire et des Adjoints aux taux suivants :

Fonction	Nom - prénom	Taux de l'indice brut terminal
Maire	YUNG Rodolphe	51.60 %
1 <sup>ère</sup> Adjointe	DELAGE Séverine	19.80 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	DAURAT François	19.80 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	RUDELL Catherine	19.80 %

- **Précise** que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle,
- **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **Dit** que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 - indemnités,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Par ailleurs**, M. le Maire précise que son prédécesseur et les Adjoints du précédent mandat ont perçu leur indemnité de fonction jusqu'au 31 mai 2020. Compte-tenu de leur investissement pendant la pandémie du COVID-19, il propose qu'il ne soit pas demandé à Messieurs RUPERT et BESSON, de rembourser le trop-perçu pour la période allant du 27 au 31 mai 2020.

**Votes :**

<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

Question de Mme CHEVRIER : En € à quels montants correspondent les indemnités ? Réponse de M. le Maire : 2 006.93 € brut pour le Maire et 770.10 € brut pour chaque Adjoint ; en sachant que leurs prédécesseurs n'avaient pas revalorisé les leurs, et ne demandaient pas le maximum de ce qu'ils avaient droit.

##### **5. Délégation de signature pour l'authentification des actes de vente ou d'acquisition immobilière** (n° 2020-0609)

**Exposé de M. le Maire :**

Conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, les Maires sont habilités à recevoir et authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

L'exercice de cette fonction notariale de réception d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Municipal désigne un Adjoint pour signer cet acte en qualité de co-contractant avec le vendeur ou l'acheteur et en présence du Maire.

Il est proposé le 1<sup>er</sup> Adjointe, Madame Séverine DELAGE.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :**

- **De recourir** à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples dans les conditions prévues par le CGCT, le Maire, Rodolphe YUNG ayant qualité pour les recevoir et les authentifier.
- **De désigner** Madame Séverine DELAGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes.

**Votes :**

<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

##### **6. Rétrocession immobilière entre le SEMOCTOM et la Commune de Béquey (terrain de la déchèterie de Béquey)** (n° 2020-06-10)

**Exposé de M. le Maire :**

- Considérant les délibérations du SEMOCTOM n° 2019-37 du 10 juillet 2019 et 2020-07 du 27 février 2020, afférentes à la rétrocession de contenances parcellaires avec la Commune de Béquey et l'échange bilatéral avec les consorts MEDEVILLE suite au plan de bornage effectué par M. J.M. DESCHAMPS Géomètre le 16 avril 2019, de la

propriété du SEMOCTOM située sur la Commune de Béguey, au lieu-dit « Boisson » cadastrée section A n° 576 et 764,

- Considérant que par courrier du 12 novembre 2019, le Pôle topographique et de gestion cadastrale de Gironde, branche Libourne, a informé le géomètre du rejet du document d'arpentage au motif suivant :

- 2 points du DA ont été construits soit par prolongement, soit par cercles compensés et donc ne respectent pas le principe suivant : un point terrain duquel est issue une limite nouvelle doit être projeté orthogonalement, après transformation d'Helmert, sur la limite ancienne.
- 2 autres points s'appuient sur du détail topographique, élément considéré comme non stable,

- Considérant que le géomètre a sélectionné de nouveaux points de rattachement pour présenter un nouveau document d'arpentage au Service du cadastre de Libourne,

- Considérant que de nouveaux numéros de parcelles ont été attribués par les services cadastraux et que les contenances de ces parcelles légèrement modifiées se présentent ainsi :

- **Cession du SEMOCTOM à la Commune de Béguey :**
  - Parcelle A n° 815 - contenance cadastrale : 4 a 58 ca
  - Parcelle A n° 817 - contenance cadastrale : 11 ca.
- **Cession de la Commune de Béguey au SEMOCTOM :**
  - Parcelle A n° 810 - contenance cadastrale : 2 a 55 ca.
- **Cession du SEMOCTOM aux Consorts MEDEVILLE :**
  - Parcelle A n° 816 - contenance cadastrale : 33 ca.
- **Cession des Consorts MEDEVILLE au SEMOCTOM :**
  - Parcelle A n° 812 - contenance cadastrale : 42 ca.

Cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, chaque tènement ayant été valorisé de façon symbolique à 1 euro.

- Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

- Vu l'article L 1311-9 des Collectivités Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de saisir le service des domaines

- Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

- Vu la délibération n° 2020-06-09 du 18 juin 2020 autorisant le Maire à établir des actes administratifs en la forme authentique pour tous les actes de vente et d'acquisition simples ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter** la rétrocession avec le SEMOCTOM conformément au plan de bornage joint à la présente.

- **D'autoriser** le Maire à établir les actes nécessaires en la forme authentique.

- **D'autoriser** Madame Séverine DELAGE, ayant reçu délégation par délibération n° 2020-06-09, à signer lesdits actes authentiques.

<b>Votes :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

**7. Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département (n° 2020-06-11)**

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière Délégation de Service Public de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.

D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchèteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

**Le conseil municipal DECIDE :**

**D'APPROUVER la motion ci-dessus.**

<b>Votes :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

#### **IV - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

- **Voirie** : A activer au plus vite pour dépôt au 30 juillet, d'une demande de subvention au Département au titre du FDAEC. M. DAURAT : la commission est convoquée pour le vendredi 19 juin à 10 H à la salle des fêtes. Rendez-vous ont été pris avec les entreprises EIFFAGE le 23 juin et CHATAIGNÉ en suivant. Les devis devront être présentés par Rue.

- **Pour l'organisation des commissions**, la mise en place d'un Doodle est proposée.

- **Trois délégués de commissions** seront également désignés par arrêtés du Maire pour aider les Adjoints à exercer les compétences qui leur ont été dévolues. Une délibération sera alors prise pour diminuer l'indemnité de fonction du Maire et allouer une indemnité aux trois conseillers municipaux qui seront désignés.

- Le 11 juin, M. le Maire a participé à une **réunion de la COPIL du PLU**. Un calendrier a été donné pour une sortie du plan en septembre 2022 :

- Septembre 2020/septembre 2021 : finalisation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et élaboration OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ;
  - Février 2021 : débat du PADD en conseil communautaire et en conseil municipal ;
  - Septembre 2021/décembre 2021 : finalisation et mise en forme pour l'arrêt ;
  - Décembre 2021 : arrêt du PLUi en conseil communautaire.
- **Les élections du Président et des Vice-Présidents au sein du conseil communautaire** auront lieu le 11 juillet prochain à 9 heures à la salle des fêtes de Paillet. La commune de Béguey va se positionner pour une Vice-Présidence.
- En ce qui concerne la **programmation des projets**, M. le Maire précise que les Elus de Béguey devront mettre en place une stratégie sur 2020/2026.
- **L'utilisation de l'outil numérique** devra être également développée et privilégiée au sein des commissions.
- **Au niveau de l'école**, M. le Maire fait savoir qu'un nouveau protocole sanitaire est arrivé. Tous les élèves doivent retourner à l'école dès le lundi 22 juin, en respectant si possible les distanciations sociales. Au restaurant scolaire, la pause méridienne est portée de 1 H à 1 H  $\frac{1}{4}$ , les parents pourront à nouveau venir chercher les enfants pour les faire déjeuner à domicile.
- **Une demande d'arrêté de voirie « rue barrée » du Chemin de Laroque** a été sollicitée tardivement par l'entreprise PEREZ-CONDÉ pour une durée d'un mois, afin d'assurer les travaux d'assainissement du lotissement Les Coteaux de Grabaney. La décision a été reportée dans l'attente de précisions sur les dates et fermeture complète de cette voie.
- Mme DULUC demande s'il serait utile d'avoir **une assurance dans le cadre de leurs fonctions municipales**. L'assureur de la commune sera consulté.
- M. DAURAT précise que l'ESAT interviendra en juillet pour **l'entretien des plantations communales**.

Séance levée à 20 H 35